santé
famille
retraite
services

Information relative aux mesures d'aides spécifiques au gel

MSA Dordogne – Lot et Garonne

La MSA informe les exploitants agricoles des mesures liées au gel d'avril 2021 et 2022.

Suite à l'épisode de gel intervenu au cours du mois d'avril 2021, un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales a été annoncé par le Gouvernement.

À ce titre, vous avez déposé une demande de prise en charge de cotisations sociales auprès de la MSA.

Après instruction par la Commission Départementale Spécifique, votre dossier a été déclaré recevable.

Néanmoins, à la demande de la Commission Européenne, le Gouvernement a dû revoir la base juridique sur laquelle se fonde ce dispositif de prise en charge.

Il s'appuie désormais sur les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (LDAF). Les LDAF encadrent les aides destinées à compenser les dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à une calamité naturelle.

Aussi, l'instruction des dossiers va nécessiter de tenir compte des montants d'aides perçues notamment au titre des calamités agricoles, des assurances et du complément d'indemnisation versé par FranceAgriMer, ou bien d'autres aides versées par les collectivités territoriales au titre du gel.

De ce fait, au processus d'instruction déjà réalisé par la Commission Départementale Spécifique, va s'ajouter une étape de vérification du respect des plafonds prévus par les lignes directrices de l'Union Européenne.

Compte tenu de ce qui précède, les premières décisions d'octroi des prises en charge de cotisations n'interviendront qu'à compter du 2nd trimestre 2022 et s'échelonneront dans le temps.

Dans l'attente de l'affectation des prises en charge de cotisations, vous pouvez, si vous rencontrez des difficultés de trésorerie pour régler le solde de cotisations de l'année 2021, demander à bénéficier d'un report de paiement jusqu'à la notification effective de la décision portant sur votre demande de prise en charge au titre de l'épisode de gel.

Compte tenu de l'épisode de gel 2022, vous pouvez également demander, en cas de difficultés de paiement du deuxième appel provisionnel 2022 objet du présent bordereau, un échéancier auprès de votre MSA en vous adressant :

- par courrier, à l'adresse postale : MSA Dordogne, Lot et Garonne, CS 30003, 24012 Périgueux Cedex,
- par mail, à partir de votre espace personnel de notre site internet.

Pour toute information complémentaire au sujet du gel, vous pouvez nous contacter en composant le 05 53 67 78 75.